

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II - Contexte national et local

III – Priorités du budget primitif 2022

IV – La section de fonctionnement

V – La section d'investissement

Partie 2 – Les Budgets annexes

I – Budget annexe Camping Municipal

II – Budget annexe Jardin Botanique

III - Budget annexe Petite enfance

PARTIE 1 - LE BUDGET PRINCIPAL

I - CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées les dépenses d'investissement et leurs sources de financement : subventions, dotation d'équipement, emprunt...

II - CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1: Le contexte national

L'année 2022 devrait s'inscrire dans un contexte de reprise économique soutenue et ce malgré le rebond épidémique lié à la crise sanitaire de la Covid-19. Pour 2022, le Gouvernement prévoit un déficit public de 4,8%, réduit de moitié par rapport à la prévision d'atterrissage 2021. Le Gouvernement prévoit une décrue de la dépense publique à partir de 2022 avec un niveau de dépenses publiques évalué à 55,6% du PIB sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence. Cependant, cette baisse devrait être compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat. Le taux de croissance de la dépense publique ralentirait à +0,8% en 2022.

La loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour la sphère publique locale.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales en 2022 sont :

La poursuite de la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : depuis 2020, 80% des contribuables assujettis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Cette imposition ne subsiste donc

que pour les 20% restants de contribuables. La suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive pour ces derniers contribuables : 65% de degrèvement en 2022 et 100% de dégrèvement en 2023. Depuis 2021, c'est l'Etat qui percoit le produit de la (TH). En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continue d'exister. La perte définitive du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par la redescente de la part de foncier bâti du Département. Afin de corriger les éventuels écarts, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur pour garantir un niveau de recettes identique pour la Commune ;

- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). De la même manière que pour les années précédentes, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation. La Commune de Saint-Jean-de-Luz attend une baisse de 4,1% de cette dotation en 2022 ;
- Une hausse de l'autorisation d'engagement de la Dotation de soutien à
 l'investissement public local (DSIL) : 907M€ en 2022 contre 570M€ 2021 ;
- Une revalorisation des bases d'imposition significative en 2022 : +3,4%.
 Calculée à partir des indices de prix à la consommation, la revalorisation impactera donc fortement l'avis d'imposition de l'ensemble des contribuables du territoire.

2.2: Le contexte local

Malgré un contexte relativement incertain, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a souhaité élaborer un budget primitif 2022 particulièrement volontariste et sans soubresaut fiscal pour le contribuable luzien. En effet, La Municipalité souhaite garantir aux contribuables une stabilité de la pression fiscale à l'exception des propriétaires de résidences secondaires pour lesquels la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires passera de 40% à 60%.

L'année 2022 sera résolument tournée vers les investissements du cadre de vie des Luziens avec notamment la suite des travaux du Pôle culturel, l'aménagement de l'ilot Foch, la définition d'un plan « voirie-trottoirs » à l'échelle de la Ville, le déploiement de la première phase du plan Vélo, le démarrage opérationnel du Projet Partenarial d'Aménagement face au recul du trait de côte...

Pour la première fois, la Commune votera son budget 2022 sans la reprise des résultats de l'année 2021 ce qui se traduira par l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire en Juin 2022 en tenant compte de cette reprise de résultats 2021.

Depuis 2021, le budget primitif 2022 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est élaboré à partir de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, aujourd'hui applicable aux Métropoles, à la Ville de Paris, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Par convention avec l'Etat, la Commune de Saint-Jean-de-Luz bénéficie de ce nouveau référentiel en vue de la mise en œuvre du Compte Financier Unique. Sont donc concernés par ce changement les seuls budgets municipaux gérés en M14 :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du Jardin Botanique,
- Le budget annexe de la Petite Enfance.

Le budget annexe du Camping Municipal reste soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M49 dédié aux services publics industriels et commerciaux

III - PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2022

⇒ En matière de fiscalité :

Depuis 2015, la Municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts pour les contribuables luziens. En 2019, lors du transfert du Conservatoire Maurice Ravel à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Commune a permis aux Luziens d'économiser la somme de 413 000 €.

Pour 2022, les taux de fiscalité directe locale seront donc stables et déterminés comme suit :

Taux de fiscalité	2021	2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,18%	11,18%
(hors majoration)		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,58%	24,58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,73%	16,73%

Le produit fiscal pour l'année 2022 est estimé à 9,8M€. Si on ajoute la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le produit fiscal s'élève à 11,2M€.

⇒ En matière d'investissements :

L'année 2022 sera caractérisée par un haut niveau de dépenses d'équipement avec un montant de 10,8M€. La Commune encaissera de nombreuses subventions obtenues auprès des partenaires tels que l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ou la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 24M€ au BP2022 contre 25,7M€ au BP2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2021 - M57	BP2022	Evolution BP2021/BP2022
011- Charges à caractère général	4 176 540	5 112 830	22,4%
012 - Charges de personnel	11 688 000	11 875 000	1,6%
014 - Atténuation de produits	0	0	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	4 116 795	3 742 455	-9,1%
66 - Charges financières	447 330	410 400	-8,3%
67 - Charges spécifiques	43 250	2 500	-94,2%
022 - Dépenses imprévues	0	0	#DIV/0!
68- Dotations aux provisions	0	0	#DIV/0!
S/Total des dépenses réelles	20 471 915	21 143 185	3,3%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 606 500	1 750 000	8,9%
023 - Virement à la section d'investissement	3 688 504	1 111 727	-69,9%
S/Total des dépenses d'ordre	5 295 004	2 861 727	-46,0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 766 919	24 004 912	-6,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +3,3% entre le BP2021 et le BP2022.

Les charges à caractère général sont en hausse de +22,4%: cette hausse s'explique par les nouvelles modalités de gestion de la piscine sports-loisirs depuis Juillet 2021 avec la fin de la délégation de service public et le passage à un marché de prestations de services. En contrepartie du paiement d'un prix au gestionnaire de l'équipement (870K€/an), la Ville encaisse les recettes liées aux droits d'entrée (430K€/an). Le coût résiduel pour la Commune est alors de 440K€/an, identique au schéma de la délégation de service public. Si on retraite cette prestation de service du chapitre 011, les charges à caractère général évolueraient de +1,6% de BP à BP.

Les charges de personnel sont maintenues avec une hausse de +1,6% du BP2021 au BP2022.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui englobent notamment les subventions et participations aux associations et autres structures sont en baisse en raison du changement de mode de gestion de la piscine avec la fin du versement de la subvention. En 2022, la Commune apportera son soutien au secteur associatif avec notamment une hausse significative des subventions : +12%.

Le désendettement continu de la Commune se poursuit en 2022 avec des frais financiers toujours en baisse : -8,3%.

⇒ Les recettes totales de la section de fonctionnement s'établissent à 24M€ dont 23,2M€ de recettes réelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2021 - M57	BP2022	Evolution BP2021/BP2022
013 - Atténuation de charges	66 000	67 100	1,7%
70 - Produits des services	2 755 090	3 008 710	9,2%
73 - Impôts et taxes	16 457 702	17 620 226	7,1%
74 - Dotations et participations	2 088 529	2 039 516	-2,3%
75 - Autres produits gestion courante	523 765	549 260	4,9%
76 - Produits financiers	100	100	0,0%
77 - Produits spécifiques	0	0	#DIV/0!
78- Reprise de provisions	0	0	#DIV/0!
Total des recettes réelles hors cessions	21 891 186	23 284 912	6,4%
042 - Opérations d'ordre entre sections	202 150	720 000	256,2%
S/Total des recettes d'ordre	202 150	720 000	256,2%
002 - Excédent reporté de fonctionnement	3 673 583		-100,0%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 766 919	24 004 912	-6,8%

Le chapitre 70 enregistre une nouvelle recette sur le budget 2022 : les droits d'entrée de la piscine (427K€).

Le chapitre 73 est en hausse de +7,1% comparé au BP2021 sous l'effet de trois éléments :

- Le passage à 60% de la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +500K€ ;
- L'inscription budgétaire relative aux droits de mutation à titre onéreux : estimés à 1,5M€ au BP2021, ils sont évalués à 1,8M€ au BP2022.

Il convient de préciser que la Municipalité a retenu une revalorisation forfaitaire des bases de +1,8% au BP2022, estimation prudente. Le produit fiscal sera réajusté lors de la réception des bases prévisionnelles des impôts locaux à la fin du mois de Mars.

Au niveau du chapitre 74, la Commune anticipe une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de -65K€ en raison des modalités de calcul. Elle encaissera également les allocations compensatrices d'impôts (156K€) notamment suite à la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Le chapitre 75 enregistre les revenus tirés de la Commune sur la location de ses bâtiments communaux. Ce chapitre revient à la normale en 2022.

V - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

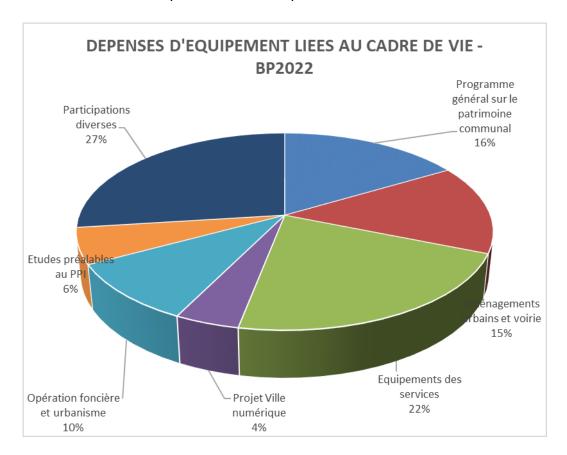
- ⇒ Les dépenses totales de la section d'investissement totalisent un montant de 13,5M€ répartis de la manière suivante :
 - 12,5M€ de dépenses réelles ;
 - 1M€ de dépenses d'ordre ;

Les dépenses réelles comprennent :

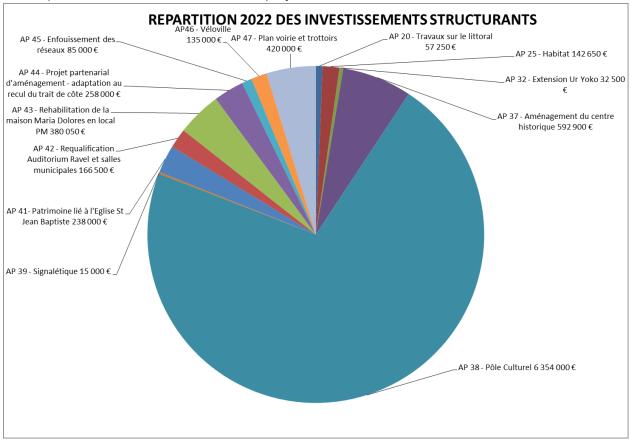
- le remboursement du capital de la dette : 1,3M€ ;
- les annuités de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque : 68K€ ;
- les dépenses d'équipement : 11M€ ;
- les autres dépenses : 14K€ composées de remboursement de taxe d'aménagement et de reversement de subventions reçues.

Les dépenses d'équipement s'articulent autour des investissements liés au quotidien et des grands projets communaux gérés en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les investissements liés au quotidien s'élèvent pour 2022 à 2,2M€.







⇒ Les investissements 2022 seront financés par :

- l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement : 2,2M€ ;
- le Fonds de compensation sur la TVA : 540K€ ;
- la Taxe d'aménagement : 200K€ ;
- les subventions d'investissement : 3,1M€ ;
- les cessions d'immobilisations : 2,8M€ ;
- l'emprunt d'équilibre budgétaire : 3,6M€.

Comme indiqué supra, cet emprunt assure l'équilibre de la section d'investissement et son niveau sera réellement déterminé en fin d'année 2022.

Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

La Ville poursuivra sa phase de désendettement engagée depuis 2013 avec un encours qui devrait baisser encore une nouvelle fois en 2022.

L'encours de dette prévisionnel devrait ainsi passer de 13,4M€ au 31 décembre 2021 à 12,2M€ au 31 décembre 2022 (sans recours à un nouvel emprunt).

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

Après une année 2021 marquée par une reprise normale d'activité, le budget 2022 a été établi sur une base prudente mais réaliste avec une fréquentation touristique qui pourrait être satisfaisante. Les recettes liées aux droits d'entrée dans l'établissement sont donc en hausse comparé à 2021 de +10K€ : elles passent de 350K€ à 360K€. S'agissant des charges d'exploitation, celles-ci seront stables comparées au BP2021.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 366K€, en attendant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 282K€. L'année 2022 sera marquée par le démarrage des travaux de réhabilitation des blocs sanitaires du Camping avec une enveloppe de travaux de 277K€. Un emprunt d'équilibre est lui aussi inscrit à hauteur de 177K€ en attendant la reprise des résultats 2021.

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement. L'année 2021 a été marquée par une très bonne fréquentation du site. Le déploiement du dispositif de paiement par carte bancaire a permis également de stimuler les recettes liées aux droits d'entrée : en 2022, les recettes d'entrée sont estimées à 24K€ contre 22K€ au BP2021. La subvention d'équilibre du budget principal est maintenue au même niveau qu'en 2021 soit 125K€.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de +1,1% en raison principalement des charges de personnel avec le recrutement d'un renfort en période estivale.

Au final, le budget primitif 2022 devrait s'équilibrer à la somme de 172K€.

III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

La Commune assure en régie municipale l'activité de la petite enfance avec le multi-accueil bascophone « Itsas Argia », le relais d'assistantes maternelles (RAM) « A petits pas » et le Guichet unique.

En 2022, le budget de fonctionnement s'établit à 483K€. Le poste de dépenses le plus important est celui du personnel avec pour le multi-accueil 1 directrice, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistantes maternelles, pour le RAM 1 directrice/animatrice et 1 agent pour le guichet unique. Un agent d'entretien est également affecté pour partie sur ce budget annexe.

La Ville anticipe une baisse de la prestation de service versée par la CAF (-40K€) justifiant ainsi une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal.